

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 /34
RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT + FOUILLE ENEDIS
2 TER ROUTE DE MONTEREAU
EESM

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, route de Montereau par la **Société EESM**, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL – chargée d'effectuer les travaux **du 16/11/2023 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 20 jours)**.

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

- ARTICLE 1er :** Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids-lourds 25m en amont et 25m en aval du chantier.
- ARTICLE 2 :** Sur le chantier même, la signalisation sera mise en place par la **Ste EESM et ENEDIS** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :** Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .
- ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**
- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 25/10/2023
Le Maire
Fabrice JEULIN

